



LIMOGES

ARTS DU FEU
ET INNOVATION



SÉANCE DU 15 DÉCEMBRE 2020



COMPTE-RENDU D’AFFICHAGE



Le conseil municipal de la commune de Limoges, légalement convoqué le 9 décembre 2020 en séance publique par M. le Maire, s'est réuni dans la salle Louis Longequeue à l'Hôtel de Ville, le 15 décembre 2020, à 19 h sous la présidence de M. LOMBERTIE, Maire.

Mme VILLARD a été élue à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir les fonctions de secrétaire.

DELEGATIONS DE VOTE

En application de l'article L 2121-20 du code général des collectivités territoriales, Mme MAUGUIEN-SICARD, adjointe, Mme VERCOUSTRE, M. REY conseillers municipaux, qui n'assistaient pas à la séance, ont donné tous pouvoirs pour voter en leur nom respectivement à M. GUERIN, M. LOMBERTIE, M. PAULIAT-DEFAYE.

Mme YILDIRIM, arrivée en séance après le vote du vœu proposé par France Urbaine, avait donné pouvoir à M. MIGUEL.

M. MANDON, absent, n'avait pas donné pouvoir.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Mme VILLARD a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 23 JUILLET
2020

Le conseil municipal approuve le compte-rendu de la séance du 23 juillet
2020.

VŒU PROPOSE PAR FRANCE URBAINE RELATIF A L'IMPACT DE LA CRISE
SANITAIRE SUR LES FINANCES DE LA VILLE DE LIMOGES

Ce vœu est adopté.

Se sont abstenus : les conseillers municipaux présents ou représentés :

Mme Geneviève LEBLANC

M. Gilbert BERNARD

M. Frédéric ROCH

M. Thierry MIGUEL

Mme Gülsen YILDIRIM

Mme Sherazade ZAITER

Mme Christelle MERLIER

M. Olivier DUCOURTIEUX

Mme Nabila ANIS

M. Thibault BERGERON

M. Jérémy ELDID

INTERVENTION DU MAIRE

M. le Maire procède à une intervention en début de séance.

ETAT DES INDEMNITES PERCUES PAR LES ELUS – ANNEE 2020

La loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie publique et à la proximité de l'action publique impose de communiquer aux conseillers municipaux, avant l'examen du budget, l'état des indemnités de toute nature perçues au titre des mandats locaux qu'exercent les membres de l'assemblée délibérante.

En application de ces dispositions, un état des indemnités perçues par les membres de l'assemblée au titre de leurs mandats locaux a été remis sur table.

INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL

Information est donnée aux membres du conseil municipal du renouvellement de l'adhésion de la Ville de Limoges à l'association des élus locaux contre le SIDA.

CONSEIL MUNICIPAL - MODALITES D'ORGANISATION DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE EN PERIODE DE CRISE SANITAIRE COVID-19

La loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 16 février 2021 permet le déroulement des séances du conseil municipal en visioconférence jusqu'à cette date.

Conformément aux textes en vigueur, le conseil municipal doit, lors de cette même séance, organisée pour partie en visioconférence, définir les dispositions d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats ainsi que les modalités du scrutin.

Les dispositions suivantes sont proposées :

- l'identification des élus s'effectuera lors de l'appel nominal et il sera précisé le nombre de pouvoirs détenus par chacun d'eux ainsi que le ou les mandataires. Ces informations seront consignées sur la feuille d'émargement qui sera intégrée au procès-verbal,
- les votes exprimés seront uniquement publics et s'effectueront après les débats liés à chaque délibération présentée. Le maire recueillera les votes auprès de chaque élu sauf si, sur sa proposition, il en est convenu autrement par le conseil municipal.
- l'enregistrement et la diffusion sur le site internet de la Ville des séances par visioconférence s'effectueront comme habituellement, dans le cadre du marché en cours avec le prestataire de la collectivité, conférant le caractère public de celles-ci. Les débats seront retranscrits sur la base de cet enregistrement afin de constituer le procès-verbal des séances.

Dès lors que les conditions sanitaires ne permettront pas l'organisation des séances du conseil municipal de manière traditionnelle, les dispositions ainsi énoncées seront mises en œuvre pendant toute la durée d'application de la loi du 14 novembre 2020 précitée.

Le conseil municipal adopte les dispositions ci-dessus présentées afin d'organiser les séances du conseil municipal à distance conformément aux textes en vigueur.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**CONSEIL MUNICIPAL - APPLICATION DES ARTICLES L 2122-22 ET L 2122-23
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES - COMPTE
RENDU AU CONSEIL MUNICIPAL DE DIVERSES DECISIONS**

Le Maire rend compte au conseil municipal de diverses décisions prises en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales en ce qui concerne :

- la fixation des tarifs suivants à compter du 1^{er} janvier 2021 :
 - pompes funèbres municipales et crématorium,
 - cimetières et columbarium,
 - location des salles municipales gérées par le service élections-pièces d'identité et attestations,
 - droits de place et redevances d'occupation commerciale du domaine public,
 - location de terrains municipaux,
 - analyses pratiquées par le Laboratoire Régional de Contrôle des Eaux,

- la conclusion de marchés à procédure formalisée et à procédure adaptée ainsi que leurs avenants respectifs,
- la mise à disposition d'espaces publics, locaux, équipements et terrains et la concession de l'affichage sur le domaine privé de la Ville,
- l'acceptation d'une indemnité d'assurance suite à un sinistre,
- l'exercice du droit de préemption urbain,
- une action en justice.

REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Les dispositions de l'article L. 2121-8 du code général des collectivités territoriales imposent aux conseils municipaux des communes de 1 000 habitants et plus de se doter d'un règlement intérieur.

Un nouveau document a été établi à cet effet, dans le cadre d'un groupe de travail composé de représentants des groupes du conseil municipal.

Ce règlement, soumis à l'approbation du conseil municipal, précise les modalités de préparation, tenue et déroulement des séances de l'Assemblée. Il comporte également des dispositions concernant la constitution des groupes, le droit d'expression des conseillers municipaux et la désignation des délégués dans les organismes extérieurs.

Le conseil municipal adopte son nouveau règlement intérieur.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

CONSTITUTION DES COMMISSIONS GENERALES DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément aux dispositions prévues par l'article L. 2121-8 du code général des collectivités territoriales, le règlement intérieur du conseil municipal prévoit la mise en place de commissions générales chargées de l'examen des dossiers préalablement aux séances du conseil municipal.

Les trois commissions mises en place à cet effet sont les suivantes :

- Commission Finances et Affaires générales,
- Commission Cohésion sociale,
- Commission Attractivité et Cadre de vie.

Le conseil municipal désigne comme suit les membres du conseil municipal qui siégeront dans les trois commissions générales précitées :

Commissions Finances et Affaires Générales

- M. LOMBERTIE
- M. GUERIN
- Mme GENTIL
- Mme MAURY
- M.BROUSSE
- M.BOST
- M. FATIMI
- Mme LASKAR
- Mme ROBERT
- Mme TAYOT
- Mme MEZILLE
- M. MANDON
- M. BATTISTINI
- Mme TREHET
- M. CAZENAVE
- M. BERNARD
- M. MIGUEL
- Mme YILDIRIM
- Mme ZAITER

Commission Cohésion sociale

- M. JALBY
- Mme RIFFAUD
- Mme ROZETTE
- Mme RIVET
- M. PAULIAT-DEFAYE

- M. DIA
- Mme UPTON-DESOBRY
- M. BRUTUS
- M. ADAMSKI
- Mme ARCHAMBEAUD
- Mme NAJIM
- Mme VERCOUSTRE
- M.PARNEIX
- M. REY
- Mme JULIEN
- M.DUCOURTIEUX
- Mme ANIS
- M.BERGERON

Commission Attractivité et Cadre de Vie

- M. LAGEDAMONT
- Mme MAUGUIEN-SICARD
- M. LEONIE
- M. VIROULAUD
- Mme DEBOURG
- M. BIENVENU
- M. CUBERTAFOND
- M. BENN
- Mme LECOMTE-CHAULET
- Mme JAYAT
- Mme TERQUEUX
- Mme VILLARD
- M.OXOBY
- Mme ZIANI BEY
- Mme LEBLANC
- M. ROCH
- Mme MERLIER
- M. ELDID

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIERE D'EGALITE FEMMES/HOMMES

En application du décret n° 2015-761 du 24 juin 2015, un rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes doit être présenté au conseil municipal.

Concernant la Ville de Limoges, le document établi pour 2019/2020 fait état de la politique de ressources humaines de la commune et présente également les politiques publiques que celle-ci mène, de façon volontariste, sur son territoire en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes, notamment en matière de citoyenneté, de culture, de soutien aux activités sportives et de loisirs, de politique de la ville, de petite enfance et de soutien aux associations.

Il ressort également de ce rapport que, plutôt que de constituer une thématique à part de l'action municipale, l'égalité entre les femmes et les hommes imprègne l'ensemble des champs d'interventions de la collectivité, soit de par son action directe, soit en appui d'autres initiatives.

Le conseil municipal donne acte au Maire de la communication du rapport 2019/2020 sur la situation en matière d'égalité femmes/hommes.

RAPPORT D'OBSERVATIONS DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES - ACTIONS MISES EN ŒUVRE PAR LA COLLECTIVITE

Dans son rapport du 3 septembre 2018, portant sur l'examen de la gestion financière de la Ville de Limoges sur les exercices 2013 à 2018 et présenté au conseil municipal du 12 février 2019, la Chambre Régionale des Comptes de Nouvelle-Aquitaine avait formulé plusieurs recommandations à la Ville.

En application de l'article L 243-9 du code des juridictions financières, le détail des actions entreprises par la collectivité pour prendre en compte ces remarques a été transmis aux membres du conseil municipal.

Le conseil municipal prend acte de cette communication.

BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2021 - BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES

Le Budget Primitif 2021 s'inscrit dans l'inconnu car les effets de la crise sanitaire devraient se prolonger avec pour conséquence, des dépenses en hausse et des recettes fiscales et tarifaires en repli, entraînant une contraction de l'épargne et un recul des dépenses d'équipement.

Néanmoins, une reprise très progressive de l'économie française est attendue. Pour l'accompagner, l'Etat a présenté le 3 septembre dernier, son plan de relance pour l'économie, dénommé « France Relance », prévoyant de mobiliser 100 milliards d'euros sur deux ans, dont 40 % financés par l'Union Européenne. Les collectivités territoriales sont appelées à prendre toute leur part dans cette relance, notamment en matière de transition écologique.

Dans ce contexte, le budget primitif 2021 reprend les orientations budgétaires présentées lors du débat du 12 novembre dernier :

- poursuivre les grands projets d'investissement et d'équipement de la Ville pour un montant de 37,8 millions d'euros,
- incorporer le budget de la Caisse des Ecoles à celui de la Ville,
- accompagner les conséquences de la crise sanitaire et économique,
- maintenir une épargne brute permettant d'autofinancer pour partie les investissements et maîtriser l'endettement,
- ne pas augmenter les impôts pour préserver le pouvoir d'achat des ménages.

C'est ainsi que la section de fonctionnement permet de dégager une épargne de 19 M€ qui couvre le remboursement d'emprunt de 15,9 M€ et participe à l'autofinancement des investissements pour 3,2 M€.

Les dépenses d'équipement sont estimées à 37,8 M€, montant sensiblement identique à 2020. La Ville s'est dotée d'un nouveau Plan Pluriannuel d'Investissement, (PPI), couvrant la période 2021-2026 et au-delà pour certains projets, pour un montant global de plus de 358 M€ qui sera réexaminé chaque année au moment du vote du budget.

Pour 2021, les dépenses d'équipement sont financées par les capitaux propres à hauteur de 46 %, soit 17,4M€ et par le recours à un emprunt d'équilibre de 22,3 M€.

L'encours de dette est estimé à 135,1 M€ au 1er janvier 2021 contre 136,3 M€ au 1er janvier 2020, ce qui conforte la Ville dans sa stratégie de désendettement.

Les recettes de fonctionnement sont évaluées à 167,2 M€, en diminution de 0,5 % par rapport à 2020.

Pour le volet fiscal, la Ville ne percevra plus de taxe d'habitation sur les résidences principales mais seulement sur les résidences secondaires et les logements vacants, dont les taux sont gelés jusqu'en 2022. Elle continuera à percevoir la taxe foncière sur le bâti et le non bâti et récupérera la part départementale du foncier bâti. Il est également prévu une réduction de moitié de la taxe foncière sur les locaux industriels. Ces mesures seront intégralement compensées par l'Etat.

La Dotation Globale de Fonctionnement devrait rester stable, l'accord de Cahors étant suspendu.

Il en est de même pour les versements de Limoges Métropole, concernant l'attribution de compensation et le Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales.

En revanche, les recettes de gestion sont prévues en baisse, notamment les produits des services (-12 %) car l'activité risque d'être fortement impactée par la crise.

Les dépenses de fonctionnement, d'un montant de 153,5 M€, sont en augmentation de 3,6 % par rapport à 2020.

C'est la masse salariale qui connaît la plus importante progression (+ 11,7 %) du fait de l'intégration des agents de la Caisse des Ecoles pour un montant de 9,5 M€.

Les dépenses de gestion, à la différence de ces dernières années, augmentent de plus de 1 M€, car la Ville, dans ce contexte de crise, a fait le choix de soutenir le secteur associatif en augmentant le volet subvention du budget.

Les dépenses de gestion regroupent l'ensemble des moyens mis à la disposition des services. Pour le fonctionnement quotidien, une enveloppe globale de 14,8 M€ est prévue. Parmi les principales directions, la direction des Sports se voit dotée d'une enveloppe de 3,2 M€, la Jeunesse de 5,1 M€ et la Culture de 3,2 M€. La subvention versée au CCAS est arrêtée à 5,5 M€ et celle de l'Opéra à 5,3 M€.

La section de fonctionnement, compte tenu d'un montant attendu de produits de cession de 3,5 M€, dégage une épargne brute de 19 M€.

Elle permet de couvrir le remboursement en capital de l'emprunt pour 15,9 M€ et de financer à hauteur de 3,2 M€ d'épargne nette les dépenses d'équipement arrêtées à 37,8 M€ en 2021. Le financement propre de ces investissements est également assuré par les différentes subventions reçues, le FCTVA et la Taxe d'aménagement pour un montant de 14,2 M€.

Le besoin de financement est couvert par un emprunt d'équilibre de 22,3 M€.

L'ensemble de ces dépenses d'équipement est repris dans un nouveau Plan Pluriannuel d'Investissement. Ce nouveau PPI est ambitieux et représente un investissement prévisionnel de plus de 358 M€ sur la période concernée. Sa mise en place s'accompagne d'une refonte totale des autorisations de programme existantes et de la création de nouvelles opérations d'équipement, parmi lesquelles on retrouve le réaménagement de la place de la République, l'aménagement des bords de Vienne, le projet Marceau, la rénovation du CCM Jean Moulin, le Nouveau Programme de Renouvellement Urbain et le projet Beaublanc.

Néanmoins, l'ensemble de ces projets ne pourra être maintenu au PPI que si la Ville conserve sa capacité à en assurer le financement. Cela passe par le maintien de ses ressources, notamment les différentes dotations et compensations servies par L'Etat, par la tenue des engagements de financements de ses différents partenaires mais aussi par le respect des délais de réalisation.

Le volume budgétaire du BP 2021 s'élève à 246,5 M€ dont 169,2 M€ pour le fonctionnement et 77,3 M€ pour l'investissement.

S'agissant des budgets annexes :

➤ Le chiffre d'affaires du Laboratoire régional de contrôle des eaux devrait reculer de plus de 9 %, soit 143 000 €. La Ville a prévu une subvention exceptionnelle de 200 000 € pour soutenir l'activité du laboratoire.

➤ Le Crématorium devrait voir son chiffre d'affaires augmenter de plus de 2 %. Le bon niveau d'épargne autorise l'inscription de dépenses d'investissement pour un montant de 180 000 €.

➤ Il est prévu au budget des Pompes Funèbres une augmentation du

chiffre d'affaires de plus de 8 %. L'épargne ainsi dégagée permet l'inscription d'un montant de 140 000 € d'investissement.

➤ L'activité du Golf devrait régresser en 2021. Son chiffre d'affaires est prévu en baisse de 9,7 % par rapport à 2020. La Ville a ainsi prévu de verser une subvention de 100 000 € afin d'équilibrer le budget du Golf.

Le conseil municipal adopte par chapitres les budgets primitifs 2021 du budget principal et des budgets annexes du Laboratoire Régional de Contrôle des Eaux, des Pompes Funèbres, du Crématorium et du Golf municipal de Saint-Lazare.

Les documents budgétaires sont consultables auprès des services financiers.

ADOPTÉ

Ont voté contre :

Mme Geneviève LEBLANC
M. Gilbert BERNARD
M. Frédéric ROCH
M. Thierry MIGUEL
Mme Gülsen YILDIRIM
Mme Sherazade ZAITER
Mme Christelle MERLIER
M. Olivier DUCOURTIEUX
Mme Nabila ANIS
M. Thibault BERGERON
M. Jérémy ELDID

CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR GROSSES REPARATIONS

La Ville de Limoges, propriétaire des ensembles immobiliers à usage de Résidences Autonomie Municipales (RAM) pour personnes âgées Emile Durkheim et Cervières-Imbert, qui ont été donnés à bail au CCAS, doit constituer chaque année, pour ces établissements, une provision pour grosses réparations, dont le montant est intégré à la redevance annuelle que ces RAM versent à la collectivité.

Pour l'année 2020, il convient de constituer une provision pour grosses réparations d'un montant total de 45 417,81 €, soit 22 260,32 € pour la RAM Emile Durkheim et 23 157,49 € pour la RAM Cervières-Imbert.

Le conseil municipal approuve la constitution de cette provision au budget 2020.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**SCALIS - ACHAT DE 202 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX AUPRES DE CDC
HABITAT EN HAUTE-VIENNE - EMPRUNT D'UN MONTANT DE 7 562 000 €
SOUSCRIT AUPRES DE LA CAISSE D'EPARGNE - GARANTIE DE LA VILLE**

Le conseil municipal :

- accorde la garantie de la Ville, à hauteur de 32,60 %, (soit 2 465 487, 75 € correspondant à 50 % de 4 930 975, 50 €) pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 7 562 000 € souscrit par SCALIS auprès de la Caisse d'Epargne pour l'achat de 202 logements sociaux auprès de CDC Habitat, dont 130 à Limoges, selon le détail suivant :

- 13 rue de Belfort (4 logements)
- 7 rue Arbonneau (8 logements)
- 18 place des Jacobins (7 logements)
- 5-7 place Sainte-Félicité (13 logements)
- 25 rue des Petites Maisons (20 logements)
- 24 rue Delescluze (7 logements)
- 4-6 rue Raspail (19 logements)
- 14 rue du pont Saint-Martial (10 logements)
- 17 rue des Grandes Pousses/10-12 rue des Petites Pousses (14 logements)
- 6 rue Saint-Aurélien (2 logements)
- 17 rue du Pont Saint-Martial/8 rue du Chaudron (26 logements).

- autorise le Maire à signer la convention de garantie ainsi que tout document nécessaire se référant à ladite garantie.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL ENTRE LA VILLE ET LA SAS SAULNIER-PONROY

Un litige oppose depuis plusieurs années la Ville de Limoges à la SAS SAULNIER PONROY, mandataire liquidateur de la SARLU TRADIBAT.

Afin de mettre un terme à ce litige, le conseil municipal autorise le Maire à signer un protocole d'accord transactionnel avec la SAS SAULNIER-PONROY.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

SAS CONFORT DESIGN - PROTOCOLE TRANSACTIONNEL

Afin de mettre un terme définitif au litige existant avec la SAS CONFORT DESIGN, mettant en cause les responsabilités de la Ville, de Limoges Métropole et de la société SOPCZ et à l'issue des négociations engagées en ce sens, le conseil municipal :

- autorise le Maire à signer un protocole d'accord transactionnel à intervenir entre les parties sus-indiquées, prévoyant l'indemnisation de la société précitée selon le détail qui lui est communiqué,
- autorise le Maire à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution dudit protocole.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**CONVENTION AVEC LIMOGES METROPOLE POUR LE REMBOURSEMENT
AUX USAGERS DU SERVICE DE L'EAU DES SOMMES PERÇUES A TORT PAR
LA VILLE DE LIMOGES**

Afin de permettre le remboursement de factures d'eau émises à tort avant le 1^{er} janvier 2019, date du transfert de cette compétence à Limoges Métropole, en ce qui concerne par exemple des usagers n'ayant pas signalé leur changement d'adresse, il a été convenu, après avis du comptable public, que la Communauté Urbaine, désormais compétente en la matière, procède à ces remboursements, la Ville lui en apportant ensuite la compensation.

Le conseil municipal autorise le Maire à signer la convention à intervenir à cet effet avec Limoges Métropole, permettant de rembourser les usagers du service de l'eau des sommes indûment perçues par la Ville de Limoges.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE D'EQUIPEMENT DU LIMOUSIN

Comme le recommande la Chambre Régionale des Comptes dans son rapport du 28 mai dernier, la Société d'Équipement du Limousin, société d'économie mixte dont le capital est détenu pour partie par des collectivités territoriales au rang desquelles la Ville de Limoges, a engagé une réflexion afin de permettre à Limoges Métropole d'intégrer son actionnariat.

Cette démarche pourrait se traduire par une augmentation de capital social, ce qui permettrait à la SELI d'augmenter ses fonds propres, d'élargir son actionnariat et lui donnerait également les moyens d'accompagner une politique volontariste de développement économique du territoire.

En application de ses statuts, le conseil municipal autorise la SELI à procéder à toutes les démarches nécessaires permettant l'augmentation de son capital social ainsi que l'entrée de la communauté urbaine Limoges Métropole dans son actionnariat.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - ANNEE 2020

Le conseil municipal donne son accord à l'attribution de subventions de fonctionnement et de subventions exceptionnelles en faveur de plusieurs associations qui en ont fait la demande, pour un montant total de 5 450 €.

Le détail des subventions attribuées est consultable au service des assemblées.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**ANNULATION DU VILLAGE DE NOËL 2020 - CONDITIONS DE
REMBOURSEMENT DES EXPOSANTS - AVENANT N°1 AU REGLEMENT
INTERIEUR**

La crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19 a contraint la Ville à annuler l'organisation du Village de Noël 2020.

Face à ce cas de force majeur, il est apparu nécessaire de compléter le règlement annuel de la manifestation afin que les exposants puissent être remboursés des sommes déjà acquittées pour la location des chalets dans le cadre de cet évènement, ou qu'ils soient dispensés des paiements restant dus à ce titre.

Le conseil municipal adopte l'avenant n°1 à intervenir en ce sens au règlement intérieur du Village de Noël 2020.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

PERSONNEL COMMUNAL

PERSONNEL MUNICIPAL - MISE EN PLACE DU TELETRAVAIL

Suite à l'avis favorable du comité technique réuni le 14 décembre dernier, le conseil municipal :

- donne son accord à la mise en œuvre du télétravail, de façon réglementaire, au sein des services municipaux à compter du 1^{er} janvier 2021, sur la base du volontariat, selon les conditions qui lui sont présentées et les modalités prévues à l'accord s'y rapportant,
- autorise le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**PERSONNEL MUNICIPAL – MISE EN ŒUVRE DU REGIME INDEMNITAIRE
TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE
L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)**

Suite à l'avis favorable du comité technique réuni le 14 décembre dernier, le conseil municipal :

- décide d'instaurer, à compter du 1^{er} janvier 2021, pour les cadres d'emplois auxquels celui-ci est applicable, le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) et approuve les principes et les modalités s'y rapportant,
- autorise la substitution de la présente délibération aux délibérations antérieures portant sur des primes ayant vocation à être intégrées au RIFSEEP,
- approuve la classification des postes selon les groupes de fonction qui lui sont présentés,
- décide l'inscription au budget, chacun pour ce qui le concerne, des crédits relatifs audit régime indemnitaire,
- autorise le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

MODIFICATION DE L'ASTREINTE DE DECISION

Suite à l'avis favorable du comité technique réuni le 14 décembre dernier, le conseil municipal autorise le Maire à modifier l'organisation de l'astreinte de décision hebdomadaire, selon le détail et les modalités de compensation qui lui sont exposées.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

COMPETENCES « EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT » ET « AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE - PARCS ET AIRES DE STATIONNEMENT » - TRANSFERTS DE PERSONNELS

Dans le cadre du passage de Limoges Métropole en communauté urbaine au 1^{er} janvier 2019, des conventions de délégation de gestion ont été conclues à titre transitoire pour une durée maximale de 2 ans entre la Ville de Limoges et l'EPCI dans les domaines de compétence relevant de l'équilibre social de l'habitat et de l'aménagement de l'espace communautaire (organisation de la mobilité : parcs et aires de stationnement), dans l'objectif d'organiser au mieux le transfert de ces compétences vers l'intercommunalité ainsi que celui des personnels associés à leur exercice.

Lesdites conventions expirant au 31 décembre prochain, la Ville de Limoges et la Communauté urbaine ont décidé de ne pas les reconduire et d'opérer les transferts des agents concernés au 1^{er} janvier 2021.

Pour la compétence « aménagement de l'espace communautaire (parcs et aires de stationnement) », il a été admis que l'exercice direct de la mission relative à la mobilité ne nécessitait pas de transfert de personnel.

En conséquence, suite à l'avis favorable du comité technique réuni le 14 décembre dernier et sous réserve également de l'avis favorable du comité technique de l'EPCI, le conseil municipal, en application de l'article L5211-4-1 du code général des collectivités territoriales :

- autorise le transfert à la communauté urbaine, à compter du 1^{er} janvier 2021 et selon les conditions qui lui sont présentées, des agents titulaires ou contractuels exerçant en totalité leurs fonctions pour le compte de la compétence « équilibre social de l'habitat », ou qui ont choisi d'intégrer l'EPCI bien que leurs missions ne soient pas dédiées à 100 % à l'exercice de cette compétence,

- autorise le Maire à signer, avec la Communauté urbaine Limoges Métropole, les conventions de mise à disposition à titre individuel à intervenir au profit de la Ville à compter du 1^{er} janvier 2021 concernant certains de ces agents pour le suivi du NPRU et de l'habitat, ainsi que tout autre document nécessaire à la bonne exécution de ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

INDEMNISATION DES COMMERÇANTS PLACE DE LA REPUBLIQUE - COMMISSION CONSULTATIVE DE REGLEMENT AMIABLE

Par délibération du 27 juin 2018, le conseil municipal a approuvé la mise en place d'une commission consultative de règlement amiable (CCRA), sa composition ainsi que les modalités d'indemnisation des commerçants impactés par les travaux de rénovation de la place de la République et le périmètre concerné, définis dans le cadre d'un règlement intérieur.

Par ailleurs, suite à la livraison de la première phase des travaux de rénovation de la place de la République, le conseil municipal, par délibération du 2 octobre dernier, a adopté un avenant n° 1 au règlement intérieur précité, prévoyant notamment la réduction du périmètre d'indemnisation à la place Fournier et aux rues Porte Tourny et Saint Martial et fixant au 31 octobre 2020 la date limite pour introduire une demande d'indemnisation pour les établissements situés dans le périmètre initial.

Réunie le 23 novembre 2020, la CCRA a proposé différentes indemnisations.

Le conseil municipal :

- autorise le versement des indemnisations telles que proposées par la CCRA,
- autorise le Maire à signer les protocoles d'accord transactionnels à intervenir dans ce cadre avec les commerçants concernés.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

EXONERATION PARTIELLE DES REDEVANCES DES CHAUFFEURS DE TAXIS DANS LE CADRE DE LA CRISE SANITAIRE LIEE AU COVID 19

La crise sanitaire liée au Covid 19 a engendré, pendant la première période d'état d'urgence sanitaire, la fermeture d'un certain nombre d'établissements commerciaux rendant impossible l'occupation par ces derniers du domaine public pour laquelle ils avaient cependant obtenu une autorisation.

Sur la base des dispositions législatives et réglementaires en vigueur et afin de soutenir le commerce local en grande difficulté, le conseil municipal, par délibération du 23 juillet dernier, a autorisé des exonérations de redevances et droits de place pour toute la période de l'état d'urgence sanitaire allant du 16 mars au 10 juillet 2020, ou pour seulement une partie de cette période, suivant les dates de fermeture effective des établissements concernés.

La Ville souhaite à présent étendre ce dispositif aux chauffeurs de taxis et leur accorder, selon diverses conditions, une exonération de leur redevance annuelle de stationnement pour la totalité de la période d'état d'urgence précitée. En conséquence, le montant annuel de cette redevance, initialement fixé à 144 €, sera ramené à 96 € pour 2020.

Le conseil municipal approuve la mise en œuvre de la mesure ci-avant exposée relative à l'exonération partielle de la redevance relative aux autorisations de stationnement des taxis.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

MODIFICATIONS APPORTEES AU REGLEMENT DES HALLES CARNOT

Suite à la rénovation des halles Carnot, un nouveau règlement relatif à l'occupation de cet équipement a été approuvé par délibération du conseil municipal du 28 juin 2017.

En concertation avec la commission d'attribution des étals, la Ville a autorisé l'installation dans les halles rénovées de commerçants procédant à la vente de produits traiteur et propices à la dégustation.

Afin de prendre en compte l'évolution des modes de consommation et après consultation des commerçants, qui y sont favorables, il est proposé, sur le modèle des nouvelles halles centrales, d'étendre jusqu'à 14 h, au lieu de 13 h auparavant, l'ouverture au public des halles Carnot le vendredi et le samedi

Les halles Carnot seront donc désormais ouvertes :

- au public de 7 heures à 13 heures du mardi au jeudi et de 7h à 14h le vendredi et le samedi.
- aux commerçants de 5 heures 30 à 14 heures, du mardi au samedi.

Le conseil municipal :

- valide les modifications proposées concernant les horaires d'ouverture des halles Carnot,
- adopte le nouveau règlement de cet équipement, intégrant ces modifications.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

PROJET DE TIERS-LIEU AU SEIN DE L'ANCIENNE CASERNE MARCEAU - ADHESION A L'ASSOCIATION BATIMENT 25

La Ville de Limoges a initié un projet de tiers-lieu au sein de l'ancienne caserne Marceau, porté par un collectif réunissant des associations, entreprises, artisans et institutionnels et visant à créer, dans l'un des bâtiments principaux du site, un espace collaboratif dédié à l'éco-construction, l'économie circulaire et l'artisanat créatif.

Ce tiers-lieu proposera à terme des espaces de travail partagés (ateliers, bureaux, espaces de coworking, fab lab ...) ainsi que des espaces d'accueil du public destinés à l'information, la sensibilisation ou la présentation des productions et créations réalisées au sein de la structure.

Une première tranche de travaux, d'un montant prévisionnel de 700 000 € et bénéficiant d'un cofinancement de l'Etat à hauteur de 70 % au titre du Fonds de Restructuration de la Défense, sera menée sous maîtrise d'ouvrage de la Ville, permettant de réhabiliter une partie du bâtiment et d'implanter à moyen terme les premières activités du tiers-lieu.

Pour mener à bien la phase d'initialisation du projet, le collectif précité doit évoluer en une structure associative, laquelle, dénommée « Association Bâtiment 25 », sera chargée d'animer la communauté d'acteurs, d'établir et mettre un œuvre un plan d'actions et de définir les conditions et modalités de fonctionnement de l'espace collaboratif.

Le conseil municipal :

- approuve l'adhésion de la Ville de Limoges à l'Association Bâtiment 25 au titre de membre de droit,
- décide le versement des cotisations correspondantes,
- désigne M. Vincent BROUSSE en qualité de représentant de la Ville de Limoges auprès des instances de l'association.

ADOPTÉ

Se sont abstenus :

Mme Geneviève LEBLANC
M. Gilbert BERNARD
M. Frédéric ROCH
M. Thierry MIGUEL
Mme Gülsen YILDIRIM
Mme Sherazade ZAITER
Mme Christelle MERLIER
M. Olivier DUCOURTIEUX
Mme Nabila ANIS
M.Thibault BERGERON
M. Jérémy ELDID

MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE PRIVE HABITABLE - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE LIMOGES ET LA FONDATION DU PATRIMOINE

La Ville de Limoges, qui met en œuvre depuis plusieurs années une politique volontariste de redynamisation de son centre-ville, encourage parallèlement la valorisation du patrimoine privé à travers des opérations incitatives telles que la Campagne d'aide à la réhabilitation et à la protection du patrimoine (CARPP) ou encore les campagnes successives de ravalement obligatoire (RO) des façades.

Afin d'offrir une possibilité d'accompagnement supplémentaire pour les actions patrimoniales entreprises sur les immeubles privés habitables et d'ainsi faire bénéficier les propriétaires des avantages que procure cet organisme en termes de subventions et sur le plan fiscal, la Ville adhère depuis plusieurs années à la Fondation du Patrimoine, avec laquelle un partenariat a été établi.

En vue de poursuivre ce dispositif, il convient de renouveler l'adhésion de la Ville à la Fondation du Patrimoine pour 2021, moyennant une cotisation de 1 100 € et d'autoriser le Maire à signer la convention à intervenir dans ce cadre, prévoyant notamment l'engagement pour la Ville d'allouer aux propriétaires concernés, selon différentes modalités et conditions, une subvention à hauteur de 2 % du montant TTC des travaux labellisés par la Fondation.

Toutefois, dans l'hypothèse d'une subvention accordée par la collectivité au titre des aides aux façades (CARPP, RO) l'aide versée au titre de la labellisation de la Fondation du Patrimoine viendra en déduction de cette subvention.

Le conseil municipal:

- autorise l'adhésion de la Ville de Limoges à la Fondation du Patrimoine pour l'année 2021,
- autorise le Maire à signer le bulletin d'adhésion prévu à cet effet et à payer la cotisation correspondante,
- autorise le Maire à signer la convention de partenariat à intervenir entre la Ville et la Fondation du Patrimoine et à procéder à toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de ce dispositif.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**PARTICIPATION A LA VALORISATION PATRIMONIALE ET
ARCHITECTURALE SUR LA COMMUNE DE LIMOGES - CONVENTION AVEC
LE CONSEIL DE L'ARCHITECTURE, DE L'URBANISME ET DE
L'ENVIRONNEMENT (CAUE)**

La Ville de Limoges, qui entretient depuis plusieurs années un partenariat avec le Conseil de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement de la Haute-Vienne (CAUE) a poursuivi, en 2020, avec l'appui de cet organisme, le travail entrepris sur le confortement de son identité ainsi que l'approche qualitative, en matière architecturale, urbaine et paysagère, des projets portés sur son territoire.

Au vu du bilan du travail mené en commun en 2020, la Ville souhaite reconduire, en 2021, la mission d'accompagnement spécifique confiée au CAUE, laquelle s'exerce notamment auprès des demandeurs d'autorisations d'urbanisme et dans le cadre de l'instruction de ces demandes, ainsi que par une assistance ponctuelle sur des projets stratégiques liés à l'amélioration de l'habitat sur le périmètre d'intervention défini.

Le conseil municipal :

- autorise le Maire à signer la convention à intervenir dans ce cadre avec le CAUE de la Haute-Vienne, définissant les modalités et les conditions d'intervention de cet organisme,
- adopte le principe de l'attribution d'une participation financière de 27 000 € au CAUE devant lui permettre d'exercer les missions susvisées.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

OPERATIONS IMMOBILIERES

ACQUISITION IMMOBILIERE - PARCELLES DE TERRAIN SISES A LIMOGES, LIEUDIT "GROSSEREIX NORD" ET 14 RUE RENE REGAUDIE

Le conseil municipal:

- autorise l'acquisition, selon le détail suivant, de parcelles en nature de landes attenantes à des parcelles municipales longeant l'Aurence et intégrées à la trame verte et bleue de la communauté urbaine Limoges Métropole:
 - une parcelle de terrain d'une surface de 9 356 m² sise 14 rue René Regaudie, moyennant le prix global et forfaitaire de 3 750 €,
 - une parcelle de terrain d'une surface de 1 735 m² sise au lieudit Grossereix Nord, moyennant le prix global et forfaitaire de 750 €,
- autorise la signature des actes authentiques à intervenir à cet effet,
- et de manière plus générale, donne au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**DOMAINE COMMUNAL - CESSIION DE PARCELLES DE TERRAIN SISES A
LIMOGES, AUX LIEUX-DITS "LE PUY PONCHET" ET "LA BASTIDE SUD" ET
ALLEE VERONESE AU PROFIT DE LA COMMUNAUTE URBAINE LIMOGES
METROPOLE**

La Communauté Urbaine Limoges Métropole va procéder sous sa maîtrise d’ouvrage à la réalisation d’un aménagement d’infrastructure routière visant à franchir l’A 20 pour relier, par une voie nouvelle de près de 940 m de linéaire, le quartier de La Bastide à celui du Puy Ponchet et de la Technopole Ester.

Le conseil municipal :

- approuve la cession, au profit de Limoges Métropole, moyennant le prix de 138 000 €, de parcelles non bâties sises aux lieux-dits « Le Puy Ponchet » pour 75 m², « La Bastide Sud » pour 14 001 m² et allée Véronèse pour 43 m², nécessaires à la réalisation de cette opération,
- autorise la prise de jouissance anticipée de ces parcelles pour permettre à Limoges Métropole de débiter les travaux,
- autorise la signature de l’acte authentique à intervenir à cet effet,
- et de manière plus générale, donne au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**RESIDENCE "LES GEMEAUX" - 6 A 12 AVENUE DU PRESIDENT RENE COTY A
LIMOGES - CESSION D'UN GARAGE**

Le conseil municipal :

- autorise la cession, moyennant le prix global et forfaitaire de 10 870 €, d'un garage dépendant de l'ensemble immobilier dénommé résidence Les Gémeaux sis 6 à 12 avenue du Président René Coty,
- autorise la signature de l'acte authentique à intervenir à cet effet,
- et de manière plus générale, donne au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**RESIDENCE "LES GEMEAUX" - 6 A 12 AVENUE DU PRESIDENT RENE COTY A
LIMOGES - CESSION D'UN GARAGE**

Le conseil municipal :

- autorise la cession, moyennant le prix global et forfaitaire de 9 160 €, d'un garage dépendant de l'ensemble immobilier dénommé résidence Les Gémeaux sis 6 à 12 avenue du Président René Coty,
- autorise la signature de l'acte authentique à intervenir à cet effet,
- et de manière plus générale, donne au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**HOTEL RESTAURANT "GOLF SAINT LAZARE" - CONVENTION DE
DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - TARIFS 2021**

Le conseil municipal approuve la tarification proposée comme suit, pour 2021, par la société CRIS DEVELOPPEMENT, gestionnaire, dans le cadre d'une convention de délégation de service public, du complexe restauration-hôtellerie « Golf Saint Lazare » :

Service hôtellerie :

Prestation	TARIFS 2021
<u>Chambre golf :</u>	
- chambre simple ou double	92,00 €
- soirée étape sup 1 pers	114,00 €
- soirée étape 1 pers	108,00 €
<u>Chambre standard :</u>	
- chambre 19 et 20	76,00 €
- chambre simple ou double	80,00 €
- soirée étape sup 1 pers	104,00 €
- soirée étape 1 pers	96,00 €
<u>Chambre confort</u>	
- chambre simple ou double	102,00 €
- soirée étape sup 1 pers	126,00 €
- soirée étape 1 pers	118,00 €
<u>Week-end (vendredi, samedi, dimanche) :</u>	
- chambre supérieure simple ou double	76,00 €
- chambre standard simple ou double	60,00 €
- chambre confort simple ou double	84,00 €
<i>Sauf juin, juillet, août, tarif pratiqué semaine</i>	
- tarif groupes 1 ou 2 pers : standard <i>(minimum 14 pers)</i>	53,00 €
- tarif groupes golf 1 ou 2 pers : <i>(minimum 14 pers)</i>	61,00 €
- petit déjeuner buffet	11,00 €
- petit déjeuner continental (juillet, août) <i>(servi jusqu'à 9h00 en semaine et 10h00 le week-end)</i>	14,50 €
- supplément petit déjeuner en chambre	5,50 €

- enfant de moins de 7 ans dans la chambre des parents	Gratuit
- lit supplémentaire	12,00 €
- animal	7,00 €

Service restauration :

Prestation	TARIFS 2021
- Formule Green : (entrée-plat ou plat-dessert)	15,00 €
- Formule Green : (entrée-plat-dessert)	19,00 €
- Menu :	27,00 €
- Menu :	35,00 €
- Menu sportif :	13,50 €
- Formule golfeur :	
- Sandwich à toute heure :	3,90 €
- Pour les menus groupes, buffets, réceptions, cocktails, mariages :	Tarifs fixés en fonction du nombre de personnes, de la qualité et de la quantité des prestations demandées, ainsi qu'en liaison avec d'éventuelles prestations

Prestations annexes :

Prestation	TARIFS 2021
- salle Sand Wedge :	120,00 €
- salle Club :	170,00 €
- salle Driver :	210,00 €
- remise de prix Golf :	450,00 €

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**COMMUNICATION - SOCIETE CENTRE EUROPE ATLANTIQUE POIDS
LOURDS - ARRETE D'ENREGISTREMENT ET D'AGREMENT D'UNE
INSTALLATION D'ENTREPOSAGE, DE DEPOLLUTION, DE DEMONTAGE OU
DE DECOUPAGE DE VEHICULES TERRESTRES HORS D'USAGE SITUEE A
VERNEUIL-SUR-VIENNE, LIEUDIT "LES FONTS"**

A l'issue de la procédure initiée à cet effet et au vu du rapport de l'inspection des installations classées et de l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques, Monsieur le Préfet de la Haute-Vienne a pris un arrêté en date du 3 novembre 2020 portant enregistrement et agrément d'une installation d'entreposage, de dépollution, de démontage ou de découpage de véhicules terrestres hors d'usage exploitée par la société CENTRE EUROPE ATLANTIQUE POIDS LOURDS sur la commune de Verneuil-sur-Vienne, au lieudit « Les Fonts ».

Le conseil municipal donne acte au Maire de cette communication.

CONVENTION D'HABILITATION, DE PARTENARIAT ET DE FINANCEMENT POUR LA REALISATION DE DIAGNOSTICS VERIFIANT LES CRITERES DE DECENCE DU LOGEMENT

Afin de lutter contre la non décence et l'indignité des logements issus du parc locatif privé, dont elle a fait une de ses priorités, la Ville souhaite reconduire la collaboration initiée en 2016 dans ce domaine avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Vienne (CAF 87), aux termes d'un nouveau partenariat, auquel sera désormais également associée la Mutualité Sociale Agricole du Limousin (MSA).

Ces deux organismes ont en effet, notamment, pour mission l'accès et le maintien dans le logement décent de leurs allocataires. Le partenariat proposé en l'espèce leur permettra de bénéficier dans ce cadre de l'expertise technique et professionnelle du Service Communal d'Hygiène et de Santé (SCHS).

La convention à conclure à cet effet entre les partenaires précités a été établie sur les bases suivantes :

- les publics concernés sont les allocataires de la CAF 87 et de la MSA bénéficiant de l'allocation logement à caractère social ou familial au titre de la location d'un logement du parc privé exclusivement,
- à réception d'un signalement d'un logement potentiellement non décent, les CAF 87 et MSA saisissent le SCHS pour effectuer une visite,
- un diagnostic-constat de visite, réalisé par le SCHS et constituant une appréciation objective et technique du logement au regard des critères de décence réglementairement définis, est transmis à ces deux organismes. En cas de non décence, la CAF 87 et la MSA procèdent à l'application de la réglementation en matière d'aide au logement, notamment sur le volet relatif à la conservation de l'aide au logement.

Le conseil municipal autorise le Maire à signer la convention à intervenir en ce sens avec les organismes précités, pour une durée de deux ans à compter du 1^{er} janvier 2021, ainsi que tout document y afférent.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

SOUTIEN EXCEPTIONNEL AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE LIMOGES

La crise sanitaire majeure liée à l'épidémie de COVID 19 s'accompagne aujourd'hui d'une crise sociale et économique dont les effets se font sentir plus lourdement sur les ménages les plus fragiles.

Le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville Limoges, qui avait déjà largement participé à l'effort de solidarité durant la première période d'urgence sanitaire avec l'Épicerie Sociale et Educative et par la distribution de denrées alimentaires dans les quartiers prioritaires, a reconduit son dispositif depuis le 15 octobre dernier en l'élargissant à l'ensemble du territoire communal.

Lors de sa séance du 12 novembre 2020, le conseil municipal a autorisé le versement d'une subvention exceptionnelle aux principales associations caritatives de Limoges qui se sont mobilisées depuis le début de la crise.

Dans une démarche similaire et afin de renforcer le soutien de la Ville au Centre Communal d'Action Sociale, le conseil municipal décide de lui attribuer une subvention exceptionnelle de 10 000 €.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

CENTRE DE VACCINATION MUNICIPAL - TARIFICATION DES VACCINS

Jusqu'à présent, les tarifs de certains vaccins pratiqués par le centre de vaccination municipal étaient différenciés selon que l'utilisateur réside ou non en Haute-Vienne.

En effet, concernant les vaccins obligatoires ou recommandés inscrits sur la liste des spécialités remboursables, une convention signée avec la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) prévoyait une prise en charge par cet organisme uniquement pour les personnes domiciliées dans le département.

La CPAM remboursant désormais les usagers indépendamment de leur domicile, le conseil municipal :

- décide d'appliquer, à l'ensemble des personnes venant se faire vacciner à compter du 1^{er} janvier 2021, la gratuité pour les vaccins obligatoires ou usuels pratiqués par le centre de vaccination municipal, à savoir les vaccins contre la coqueluche, la diphtérie, l'*haemophilus influenzae b*, l'hépatite B, le méningocoque C, le pneumocoque non conjugué, la rougeole, la poliomyélite, les oreillons, la rubéole, le tétanos, le papillomavirus humain, la grippe, le zona,

- pour tenir compte de la gratuité du vaccin contre l'hépatite B, ramène à cette même date à 30 € le tarif du vaccin conjugué hépatite A / hépatite B.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

PRESTATION DE RESTAURATION AU PROFIT DU PERSONNEL MILITAIRE DE L'OPERATION "SENTINELLE"

Dans le cadre de l'opération « Sentinelle » déployée par le Ministère des Armées pour sécuriser les points sensibles face à la menace terroriste, la Ville de Limoges assure une prestation de restauration au bénéfice du personnel militaire, comprenant la préparation d'un dîner et sa livraison au point de restauration.

Le conseil municipal :

- fixe à 8 euros le prix du repas fourni au personnel militaire,
- autorise le Maire à signer l'accord cadre à intervenir avec le Groupement de Soutien de Base de Défense de Brive la Gaillarde ainsi que tout document afférent à cette prestation.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU CONTRAT DE VILLE - ANNEE 2020

Le conseil municipal :

- ❖ en complément des participations financières déjà accordée par la Ville au titre du contrat de ville 2020, qui s'élevent à 649 684 euros, autorise le versement de :
 - 2 500 euros à l'association Le Café des Directeurs de Limoges, qui regroupe les centres sociaux associatifs intervenant sur la ville et souhaite mettre en place une plateforme collaborative visant notamment à proposer un espace de partage de bonnes pratiques entre professionnels ainsi qu'un espace public pour des animations à distance et des activités de soutien à la parentalité, sous réserve que les centres sociaux municipaux puissent accéder à cette plateforme,
 - 4 935 euros pour deux actions portées par le Limoges Beaubreuil Football Club, répartis à hauteur de 3 435 euros pour l'école de foot et 1 500 euros pour le développement du football féminin,
- ❖ dans le cadre du contrat d'accompagnement à la scolarité, donne son accord à l'attribution, selon diverses modalités, d'une subvention de 2 000 euros à la Confédération Syndicale des Familles pour la mise en place d'une action supplémentaire à l'école Jean Le Bail,
- ❖ autorise le Maire à signer les conventions à intervenir avec les organismes et associations précités pour le versement de ces subventions, ainsi que tous documents y afférent.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**CENTRE SOCIAL MUNICIPAL DE BEAUBREUIL - CONVENTION AVEC LA
CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES - VACAF - AIDE AUX VACANCES
SOCIALES - ANNEE 2021**

Afin de répondre aux objectifs de son projet d'animation collective « Familles », le centre social municipal de Beaubreuil souhaite renouveler, pour 2021, son adhésion au dispositif « Vacaf-Aides aux Vacances Sociales », porté par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Haute-Vienne et destiné aux familles en difficultés sociales, financières ou fragilisées ayant besoin d'un accompagnement socio-éducatif afin de leur faciliter l'accès aux vacances.

Dans le cadre de ce dispositif, le centre social accompagnera trois familles du quartier dans leur projet de premier départ en vacances et la CAF y contribuera financièrement.

Le conseil municipal autorise le Maire à signer la convention ainsi que les documents liés à la mise en œuvre de ce partenariat à intervenir avec la CAF de la Haute-Vienne.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**CENTRE DE RESSOURCES DES ACCUEILS DE LOISIRS ET POLE LOISIRS
JEUNES ET HANDICAP DE LA HAUTE-VIENNE - ADHESION DE LA VILLE DE
LIMOGES A L'ASSOCIATION**

La Caisse des Ecoles, dont les activités ont été en totalité transférées à la Ville au 1^{er} octobre dernier, adhère depuis plusieurs années au Centre de Ressources des Accueils de Loisirs de la Haute-Vienne (CRAL 87).

Cet organisme, soutenu notamment par la Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations, le Département de la Haute-Vienne, la Caisse d'allocations familiales et la Mutualité sociale agricole, a vocation à accompagner les accueils de loisirs du département notamment pour les aider à développer une offre de qualité dans les domaines éducatifs et pédagogiques, leur permettre de mutualiser des moyens et des compétences, mais aussi contribuer à l'intégration des enfants en situation de handicap au sein de ces structures.

A cet effet, le CRAL 87 propose notamment, aux équipes d'animation, des actions de sensibilisation et de formation et crée des partenariats avec les professionnels du handicap.

Aussi, afin de permettre à la collectivité de bénéficier des services proposés par cet organisme, le conseil municipal autorise l'adhésion de la Ville à l'association CRAL 87, moyennant des droits annuels fixés à 105 €.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

REPRISE DE LA GESTION DE LA PATINOIRE EN REGIE DIRECTE - TARIFS

REPRISE DE LA GESTION DE LA PATINOIRE MUNICIPALE EN REGIE DIRECTE

Le contrat de délégation de service public (DSP) confiant l'exploitation de la patinoire olympique municipale à la société Vert Marine a été prolongé jusqu'au 31 décembre 2020 afin de prendre en compte le report de la procédure de renouvellement de cette DSP.

Suite à l'appel à concurrence lancé par la Ville, seule la société Vert Marine a répondu et remis une offre qui, après négociations, s'est avérée très largement supérieure au coût du contrat actuel.

Aussi, la Ville a souhaité reprendre en régie directe la gestion de cet équipement à compter du 1^{er} janvier 2021.

Ce nouveau mode de gestion implique notamment :

- la reprise, sous contrats de droit public, selon certaines modalités et conditions, du personnel du délégataire,
- la création d'une régie de recettes pour la vente des prestations aux usagers,
- la prise en charge par les services municipaux de l'intégralité de la gestion technique du bâtiment.

Au niveau budgétaire, il sera notamment procédé à l'inscription au budget primitif 2021 de crédits de paiement à hauteur de 125 000 € pour l'achat d'une surfaceuse et d'un système de billetterie, ainsi qu'à l'inscription de l'ensemble des crédits de fonctionnement nécessaires par les services gestionnaires.

Suite à l'avis favorable du comité technique et de la commission consultative des services publics locaux, réunis le 14 décembre 2020, le conseil municipal :

1. approuve la reprise en régie directe de la gestion de la patinoire municipale à compter du 1^{er} janvier 2021,
2. autorise la mise en œuvre des dispositions relatives à la reprise du personnel telles qu'elles lui sont présentées et habilite le Maire à signer les contrats de travail correspondants ainsi que tout autre document nécessaire à leur bonne exécution,
3. autorise la réalisation des opérations de clôture du contrat de délégation actuel.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

PATINOIRE OLYMPIQUE MUNICIPALE - CREATION DE TARIFS

Le conseil municipal fixe, à compter du 1^{er} janvier 2021, les grilles tarifaires des différentes prestations de la patinoire municipale.

Les tarifs correspondants sont consultables au service des assemblées.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**SPORTS - CONTRATS D'OBJECTIFS ET DE MOYENS - GOLF -
TARIF - CONVENTION DE PARTENARIAT**

**SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT - CONTRAT D'OBJECTIFS ET DE
MOYENS ENTRE LA VILLE DE LIMOGES ET L'USAL RUGBY**

Dans l'attente de la production des comptes de la saison 2019-2020 arrêtés et certifiés conformes par un commissaire aux comptes, le conseil municipal, par délibération du 23 juillet 2020, a décidé le versement d'un acompte de 144 000 € à l'association USAL Rugby au titre de la saison 2020-2021.

Ces documents ayant été transmis, le conseil municipal :

- fixe le montant de la subvention attribuée à l'association USAL Rugby, dont l'équipe première masculine évolue en Fédérale 1 et l'équipe première féminine en Elite 2, à 360 000 € pour la saison 2020-2021, y compris l'acompte déjà versé,

- autorise le Maire à signer le contrat d'objectifs et de moyens à intervenir dans ce cadre avec l'association USAL Rugby, pour la saison 2020-2021.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT - CONTRAT D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE LIMOGES ET LE LIMOGES ABC

Dans l'attente de la production des comptes de la saison 2019-2020 arrêtés et certifiés conformes par un commissaire aux comptes, le conseil municipal, par délibération du 23 juillet 2020, a décidé le versement d'un acompte de 40 000 € au Limoges ABC au titre de la saison 2020-2021.

Ces documents ayant été transmis, le conseil municipal :

- fixe le montant de la subvention attribuée au Limoges ABC, dans le cadre de sa participation au Championnat de Nationale 1 Féminine, à 100 000 € pour la saison 2020-2021, y compris l'acompte déjà versé,
- autorise le Maire à signer le contrat d'objectifs et de moyens à intervenir dans ce cadre avec le Limoges ABC, pour la saison 2020-2021.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

GOLF MUNICIPAL DE SAINT-LAZARE - CREATION D'UN TARIF

Afin de proposer un nouveau service aux abonnés du golf municipal de Saint-Lazare et d'y attirer également un nouveau public, il est proposé de compléter la grille tarifaire de cet équipement avec la création d'un nouveau tarif dit « de réciprocité », réservé aux abonnés de parcours de golf de la région avec lesquels la Ville pourrait conclure une convention de partenariat.

Le conseil municipal:

- fixe comme suit, à compter du 1^{er} janvier 2021, le tarif dit de « réciprocité » pour les abonnés aux parcours de golf:

Haute saison (avril à octobre)

- Adulte : 37,60 € TTC
- Etudiants -25 ans : 20,80 € TTC

Basse saison (novembre à mars)

- Adulte : 29,60 € TTC
- Etudiants -25 ans : 17,60 € TTC

- autorise le Maire à signer les conventions de partenariat à intervenir avec les golfs partenaires de ce dispositif.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**RECONDUCTION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE
DE LIMOGES, LE COLLEGE DONZELOT ET LES CLUBS SPORTIFS ASPTT,
LSCG ET CPAL POUR LA MISE EN PLACE D'UNE SECTION SPORTIVE
"SPORTS DE GLACE"**

Depuis l'année scolaire 2018-2019, la Ville de Limoges, le collège Donzelot et les clubs sportifs ASPTT et Limoges Sporting Club de Glace ont constitué une section sportive scolaire « sports de glace », regroupant les spécialités hockey sur glace et danse sur glace, auquel s'ajoutera, cette saison, le patinage artistique avec la participation du Club de Patinage Artistique de Limoges.

Ces sections, en permettant la pratique approfondie d'activités sportives dans un cadre scolaire, constituent, en effet, un dispositif de réussite et de valorisation des compétences et aptitudes des jeunes, tout en permettant leur épanouissement.

En vue de la mise en œuvre de ce dispositif pour l'année scolaire 2020-2021, le conseil municipal autorise le Maire à signer la nouvelle convention à intervenir entre la Ville, le collège Donzelot et les clubs sportifs précités afin de préciser leurs attributions et responsabilités respectives.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

17EME EDITION DE L'OPERATION "LES PRINTEMPS SPORTIFS" - TARIFS DES DROITS D'INSCRIPTION

Du 26 avril au 18 juin 2021, la Ville organisera la prochaine édition de l'opération « Les Printemps Sportif », dispositif à destination des adultes de plus de 50 ans disponibles en journée et non licenciés dans les disciplines choisies, visant à les inciter à la découverte d'activités physiques et sportives sous une forme ludique.

Pour la prochaine édition de cette opération, les participants auront ainsi la possibilité de choisir de une à deux activités de leur choix selon le programme ci-dessous :

Activités	Lieu	Jours	Horaires
Pétanque	boulodrome	lundi	10h-12h
Aviron	Base Nautique	lundi	14h/16h
Vol à Voile (planneur)	Aérodrome Bellegarde	lundi	14h/18h
Tennis sur terre battue	Court de tennis du LTCG	lundi	16H15/17H15
Stand Up Paddle	Base Nautique	mardi	14H/16H
Aquagym	Piscine de Saint Lazare	mardi	12h/13h45
Boules Lyonnaises	boulodrome	mardi	10h/12h
Padel (activité dérivée du tennis)	Bas Fargeas	mardi	10h/11h30
Marche avec Bâtons	Selon les sites	jeudi	10h/11h30

Yoga en extérieur	Espaces verts de Limoges	jeudi	14h/15h
Marche avec rythme individualisé Circuit "Destination Bien être des Bords de Vienne"	Bords de Vienne	jeudi	10h/11h30
Golf	Golf de Saint Lazare	vendredi	10h/12h
Rando Canoë	Base Nautique	vendredi	14h/17h
Rando Pédestre	selon les sites	vendredi	14h/17h
Initiation vélo assistance électrique (V'Lim)	selon les sites	vendredi	10h/11h30

Comme l'année dernière, le tarif pour une activité sera de 14 euros pour les personnes domiciliées à Limoges et de 24 euros pour celles domiciliées hors de la commune.

Le conseil municipal:

- 1) approuve l'organisation de la 17^{ème} édition de l'opération « les Printemps Sportifs », le règlement de l'opération et les tarifs correspondants,
- 2) autorise le Maire à signer les conventions de partenariat à intervenir dans ce cadre entre la Ville et les associations concernées.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

CULTURE ET PATRIMOINE

PROGRAMMATION CULTURELLE VILLE D'ART ET D'HISTOIRE 2021 - MODALITES D'ORGANISATION

Le service Ville d'Art et d'Histoire de la Ville organise, chaque année, un programme de visites, d'ateliers et d'animations à l'attention de tous les publics, en lien avec l'Office de Tourisme Intercommunal et d'autres services municipaux.

Ainsi, sous réserve de modifications, sont prévus pour 2021 :

- pour les individuels :

- six programmes bimestriels à destination de tous les publics, comprenant de nombreuses visites, des propositions insolites, des visites pour publics empêchés, des animations et des ateliers,

- trois rendez-vous nationaux viendront compléter ce programme, au cours desquels des visites gratuites seront proposées :

- les journées nationales de l'archéologie du 18 au 20 juin,
- les journées européennes du patrimoine du 17 au 19 septembre,
- les journées de l'architecture mi-octobre.

Durant la saison estivale, des balades en musique, contées et théâtrales seront également organisées, comme chaque année.

- pour le jeune public :

L'offre pédagogique Ville d'Art et d'Histoire compte près de 30 thématiques différentes de visites et d'animations à destination des écoles, collèges, lycées et centres de loisirs.

Afin de garantir une prestation de qualité, le service Ville d'Art et d'Histoire peut, en outre, être amené à organiser des temps de formations avec des intervenants extérieurs auxquels sont associés les guides-conférenciers de l'Office de tourisme intercommunal.

Le conseil municipal autorise le Maire à signer les contrats d'engagement et conventions ainsi que tous documents nécessaires à l'organisation de ces animations.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**MISE EN ŒUVRE DU LABEL "LIMOGES VILLE D'ART ET D'HISTOIRE" -
CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'OFFICE DE TOURISME
INTERCOMMUNAL**

Dès 2015, une convention d'objectifs a été signée entre la Ville de Limoges et l'Office de Tourisme, prévoyant les modalités de la participation de l'office à la mise en œuvre du label « Ville d'Art et d'Histoire ».

À compter du 1^{er} janvier 2017, la compétence « Tourisme » a été transférée à Limoges Métropole. Dans ce contexte, les conditions du partenariat entre la Ville et l'Office de Tourisme Intercommunal ont été redéfinies aux termes d'une nouvelle convention, renouvelée depuis chaque année.

À ce titre, l'office s'engage à respecter les orientations et objectifs imposés par le label « Ville d'Art et d'Histoire » et à y inscrire les missions des guides-conférenciers, telles que la sensibilisation des habitants et des professionnels à leur environnement, notamment la qualité architecturale, urbaine et paysagère de la Ville, la promotion du patrimoine dans toutes ses composantes, l'initiation du jeune public sur des thématiques telles que l'architecture et le patrimoine et sur l'offre aux touristes de visites de qualité, accompagnées par un personnel qualifié.

Les tarifs des visites relevant du label « Ville d'Art et d'Histoire » sont décidés par la Ville. L'Office de Tourisme, assurant la promotion et la commercialisation de celles-ci, lui reverse trimestriellement les recettes de billetteries après prélèvement d'une commission de 20 % sur le prix de vente TTC.

Ce partenariat ayant donné satisfaction en 2020, le conseil municipal :

- 1/ autorise le Maire à signer une nouvelle convention à intervenir sur ces mêmes bases avec l'Office de Tourisme Intercommunal pour l'année 2021,
- 2/ décide d'accorder, dans ce cadre, une subvention de 180 000 € à l'Office de Tourisme Intercommunal pour 2021 et autorise le versement de cette subvention selon les modalités prévues par la convention susvisée,
- 3/ autorise la Ville à percevoir la part de recettes de billetterie qui lui sera reversée à trimestre échu par l'Office de Tourisme Intercommunal.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

VILLE D'ART ET D'HISTOIRE - TARIFICATION DES VISITES - ANNEE 2021

Dans le cadre des visites « Ville d'art et d'histoire », le conseil municipal donne son accord à la création d'un « billet couplé » regroupant la visite du souterrain de la Règle et celle de la crypte Saint-Martial et fixe son tarif comme suit pour 2021:

- plein tarif : 8 €
- tarif réduit : 6 € (le tarif réduit s'applique aux demandeurs d'emploi, aux étudiants, aux enfants jusqu'à 18 ans et aux personnes en situation de handicap).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ÉCOLE NATIONALE SUPERIEURE D'ART DE LIMOGES

L'École Nationale Supérieure d'Art de Limoges (ENSA) délivre des diplômes d'état sanctionnant 3 à 5 années d'études, avec un enseignement en option Art ou en option Design d'objet. Elle propose également des cours, dans le cadre d'ateliers collectifs, aux personnes souhaitant découvrir ou approfondir une pratique artistique, et ceci pour tous les publics.

Très ancrée sur son territoire, l'ENSA de Limoges propose, en outre, des spécialités céramiques dans chacune des options enseignées, ce qui en fait un partenaire important pour la Ville.

Depuis de nombreuses années, la Ville soutient l'ENSA pour le fonctionnement des ateliers et stages d'arts plastiques qu'elle propose au public.

Le bilan de cette action s'avérant positif, le conseil municipal :

- décide à ce titre l'attribution pour 2020 à l'ENSA d'une subvention d'un montant global de 20 000 €,
- autorise le Maire à signer la convention à intervenir dans ce cadre entre la Ville et l'établissement et tous documents y afférent.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

CENTRES CULTURELS MUNICIPAUX - COLLABORATIONS DANS LE CADRE DE MANIFESTATIONS - SAISON 2020-2021

Dans le cadre de la programmation des centres culturels municipaux, la Ville est amenée à collaborer avec diverses associations et structures pour la présentation de spectacles.

Le conseil municipal approuve les collaborations qui lui sont proposées et autorise le Maire à signer les conventions et contrats à intervenir avec les structures concernées pour l'organisation de différentes manifestations.

Ces collaborations pourront être effectivement réalisées sous réserve des directives sanitaires nationales concernant le fonctionnement des salles de spectacles, susceptibles d'évoluer au cours de la saison 2020-2021. Des adaptations concernant les horaires des représentations et l'accueil du public, en nombre potentiellement réduit, pourront être mises en œuvre. En cas d'interdiction des représentations ou d'impossibilité d'aménager l'accueil du public, notamment concernant les configurations debout du CCM John Lennon, ces collaborations pourront être reportées, déplacées vers un autre centre culturel ou annulées.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

CENTRES CULTURELS MUNICIPAUX - ADHESION AU SYNDICAT NATIONAL DES SCENES PUBLIQUES (SNSP)

La Ville de Limoges souhaite adhérer, pour les centres culturels municipaux, au Syndicat National des Scènes Publiques, ce qui leur permettra d'intégrer cet organisme de professionnels dont l'activité principale est la création, la production et la diffusion de spectacles vivants.

Outre la mise à disposition de la bibliothèque d'information de cet organisme, aussi bien sur l'actualité que dans le domaine juridique de la profession, cette adhésion donnera notamment aux CCM la possibilité de bénéficier d'expertises personnalisées.

Le conseil municipal autorise l'adhésion de la Ville (centres culturels municipaux) au Syndicat National des Scènes Publiques, à compter du 1^{er} janvier 2021 et moyennant une cotisation annuelle de 1 620 €.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**MUSEE DES BEAUX-ARTS DE LIMOGES - ACQUISITIONS D'ŒUVRES - 2EME
SEMESTRE 2020**

Afin d'enrichir le patrimoine culturel détenu au musée des Beaux-Arts, la Ville de Limoges procède régulièrement à l'acquisition d'œuvres et accepte également les pièces de collection cédées gracieusement par des particuliers et des associations.

L'association des Amis du musée des Beaux-Arts a fait un don de 10 000 € au musée pour participer à l'achat de l'émail « Le Christ mort soutenu par la Vierge et deux enfants » ou « Pietà » attribué à Léonard Limosin.

Le conseil municipal :

- accepte le don fait au musée des Beaux-Arts et l'acquisition figurant ci-après, dont le principe a été validé par la commission scientifique interrégionale d'acquisitions,

- autorise l'inscription de ce don et cette œuvre acquise à titre payant sur les inventaires du musée des Beaux-Arts, ce qui leur confèrera inaliénabilité et imprescriptibilité.

ACHAT

Avec la participation du Fonds du Patrimoine, du FRAM et de l'Association des Amis du Musée

Attribué à Léonard Limosin
Le Christ mort soutenu par la Vierge et deux enfants ou Pietà
Email peint
Vers 1555-1560

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**MUSEE DES BEAUX-ARTS DE LIMOGES - MISE EN VALEUR DE LA
BOUTIQUE/LIBRAIRIE DU MUSEE - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC
LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE LIMOGES ET DE LA
HAUTE-VIENNE/ÉCOLE SUPERIEURE DU COMMERCE ET DES SERVICES DE
LIMOGES (ESCS)**

Suite aux travaux d'aménagement de la Librairie/Boutique du Musée des Beaux-Arts et dans le cadre de sa revalorisation, la Ville a souhaité établir un partenariat avec l'École Supérieure du Commerce et des Services (ESCS) de la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) de Limoges et de la Haute-Vienne, afin de repenser et valoriser cet espace de vente pour le rendre plus attractif pour les visiteurs.

Dans ce cadre, les étudiants de l'ESCS, formés en alternance aux métiers du commerce et de la vente, viendront réaliser une « décoration/vitrine » sur différents thèmes, liés soit aux collections permanentes du musée, soit aux expositions temporaires ou encore à des événements spécifiques, ce qui leur permettra de mettre en pratique leur formation théorique.

La mise en œuvre de ce partenariat nécessite la conclusion d'une convention cadre, prévue pour une durée de deux ans. Les déclinaisons des projets, définies chaque année par les directions des deux établissements, feront l'objet d'un avenant annuel pour préciser le contenu, le thème et les dates des actions proposées.

Le conseil municipal :

- autorise le Maire à signer la convention, de partenariat et de collaboration à intervenir avec la CCI de Limoges et de la Haute-Vienne (École Supérieure du Commerce et des Services) ainsi que tout document nécessaire au bon déroulement de cette opération,

- autorise le Maire à signer les avenants annuels à conclure avec la CCI de Limoges et de la Haute-Vienne (École Supérieure du Commerce et des Service).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**MUSEE DES BEAUX-ARTS DE LIMOGES - AVENANT N° 2 A LA CONVENTION
DE PARTENARIAT ET DE COOPERATION AVEC L'OFFICE DE TOURISME
INTERCOMMUNAL**

Suite à une délibération du conseil municipal du 12 décembre 2018, une nouvelle convention de partenariat a été conclue entre la Ville de Limoges et l'Office de Tourisme Intercommunal pour une durée allant jusqu'au 31 décembre 2019, précisant, notamment, leurs engagements réciproques concernant les conditions de réalisation des visites du musée des Beaux-Arts de Limoges par les guides de l'Office de Tourisme et de sa promotion.

Un premier avenant a été conclu, renouvelant ladite convention jusqu'au 31 décembre prochain.

Le conseil municipal autorise le Maire à signer un nouvel avenant prolongeant la durée de cette convention pour une durée de 12 mois à compter du 1^{er} janvier 2021, ainsi que tout document utile au bon déroulement de ce partenariat.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

MUSEE DES BEAUX-ARTS DE LIMOGES - RESIDENCE ET EXPOSITION DE L'ARTISTE RUI SHU

Le Musée des Beaux-Arts de Limoges projette d'accueillir, au printemps 2021, une résidence de création de l'artiste indépendante Rui Shu, ancienne étudiante de l'ENSA (École Nationale Supérieure d'Art), suivie d'une exposition des œuvres réalisées par celle-ci durant son séjour au musée.

Dans le cadre de sa recherche picturale, cette artiste peintre réalisera une série de portraits de visiteurs et d'agents du musée en temps réel dans les espaces de l'établissement.

Sous réserve que les conditions sanitaires le permette, la résidence se tiendrait du 12 mars au 9 mai 2021, l'exposition se déroulerait du 15 mai au 23 août 2021.

Le conseil municipal autorise le Maire à signer la convention de partenariat et de collaboration à intervenir dans ce cadre avec l'artiste Rui Shu, ainsi que tout document nécessaire au bon déroulement de cette opération.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**PARTICIPATION DE LA VILLE DE LIMOGES AU PROJET EUROPEEN
LIMEDIAT (ERASMUS+) - MISE EN PLACE D'UN DIPLOME UNIVERSITAIRE
EN MEDIATION SOCIALE**

De 2016 à 2019, la Ville de Limoges s'est engagée dans un projet européen de médiation sociale en accueillant plusieurs stagiaires de différents pays d'Europe et en permettant aux agents de médiation municipaux de se former au sein d'autres structures de médiation européennes en Espagne, au Portugal, ou encore en Belgique.

Reconnue au niveau international pour son expertise en la matière, la Ville est aujourd'hui sollicitée par différentes universités étrangères, parmi lesquelles Cagliari, Braga, et Murcia, pour participer au projet européen LIMEDIat (Licence Européenne en Médiation pour l'Inclusion Sociale) consistant à mettre en place un diplôme universitaire en médiation sociale de niveau licence.

Dans ce cadre, le service municipal de médiation de la direction sécurité prévention salubrité accueillera et formera de futurs étudiants et participera à l'élaboration de modules de formation.

Pour mener à bien ce projet, la Ville bénéficiera d'une subvention de l'agence européenne Erasmus+, à hauteur de 26 303 €. Son versement nécessite la conclusion d'une convention avec le Conservatoire National des Arts et Métiers (CNAM), coordinateur du projet.

Le conseil municipal :

- approuve la participation de la Ville au projet LIMEDIat,
- autorise le Maire à signer la convention à intervenir en ce sens avec le CNAM.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

CONVENTION AVEC L'AGENCE NATIONALE DE TRAITEMENT AUTOMATISE DES INFRACTIONS (ANTAI) POUR LE TRAITEMENT DES FORFAITS DE POST- STATIONNEMENT (FPS)

Depuis le 1^{er} janvier 2018, les communes ont la responsabilité de percevoir les recettes de la redevance de stationnement, laquelle est acquittée par l'usager soit immédiatement à l'horodateur, soit via le paiement d'un forfait de post-stationnement (FPS) dans les trois mois suivant la notification d'un avis de paiement.

La convention conclue dans ce cadre entre la Ville de Limoges et l'ANTAI (Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions), confiant à cette dernière la notification des avis de paiement du FPS par envoi postal au domicile des automobilistes en infraction, arrivera à échéance le 31 décembre prochain.

Le conseil municipal autorise le Maire à signer la nouvelle convention à conclure à cet effet avec l'ANTAI, pour une période de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2021, moyennant un tarif révisable annuellement de 0,75 € / FPS pour le traitement, l'impression et la mise sous pli et de 0,57 € / FPS pour les coûts d'affranchissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

MISE A JOUR DES TARIFS DE REMBOURSEMENT DES PRESTATIONS DE SERVICE, DE FRAIS DE PERSONNEL ET DE MATERIELS

La Ville apporte régulièrement son soutien à des organismes divers et des particuliers pour l'organisation de manifestations par la fourniture de prestations en nature et la mise à disposition de matériels et d'équipements techniques.

Les tarifs correspondants et les modalités financières de participation des bénéficiaires, qui ont aussi pour but de valoriser les différentes interventions des services techniques de la Ville, ont été fixés par une décision du maire du 13 décembre 2019.

Pour une meilleure lisibilité, les différentes prestations de la rubrique « matériel et prestations électriques » ont été précisées.

Le conseil municipal :

- approuve la modification consécutive du tableau concernant les modalités de la participation financière des bénéficiaires,
- approuve également la modification de la liste des articles du barème de remboursement des prestations de services.

Les documents correspondants sont consultables au service des assemblées.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

LABORATOIRE REGIONAL DE CONTROLE DES EAUX DE LA VILLE DE LIMOGES - REVISION DES TARIFS D'ANALYSES

Le conseil municipal fixe, à compter du 1^{er} janvier 2021, les tarifs de différentes analyses pratiquées par le Laboratoire Régional de Contrôle des Eaux de la Ville de Limoges, incluant la création d'un tarif pour l'analyse des trichloramines dans l'air des piscines, nouvellement développée par le laboratoire.

Les tarifs correspondants sont consultables au service des assemblées.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

COMMANDE PUBLIQUE - CONVENTIONS CONSTITUTIVES DE GROUPEMENT DE COMMANDES

La Ville de Limoges envisage de conclure des conventions constitutives de groupement de commandes avec :

- le CCAS et le Syndicat Mixte du Parc des Expositions de Limoges concernant la réalisation :
 - de travaux dans le patrimoine bâti,
 - de prestations de repérage, diagnostics, prélèvements, mesures et analyses amiante,
- le CCAS concernant la fourniture de petits équipements de restauration,
- l'Opéra concernant la maintenance des équipements scéniques,
- le CCAS et l'Opéra concernant :
 - la fourniture de consommables informatiques,
 - la collecte des déchets,
- la Communauté urbaine Limoges Métropole et le CCAS concernant la fourniture d'articles de quincaillerie,
- la Communauté urbaine Limoges Métropole, le CCAS et l'Opéra pour la fourniture de peinture, d'outillage spécifique et accessoires,
- la Communauté urbaine et ses communes membres concernant la location de bennes pour le transport, l'évacuation et le traitement des déchets issus des services municipaux et communautaires.

Le conseil municipal :

- autorise le Maire à signer les conventions constitutives de groupement de commandes à intervenir avec chaque membre, conformément aux articles L 2113-6 à 8 du code de la commande publique, pour chacune des prestations concernées,

- confie au Maire le rôle de coordonnateur de chacun des groupements précités (à l'exception du dernier conclu avec Limoges Métropole et ses communes membres) ainsi que la gestion de chaque procédure, la notification de chaque accord-cadre et, le cas échéant, l'exécution des marchés subséquents conclus au nom des groupements,

- confie au représentant de Limoges Métropole le rôle de coordonnateur du dernier groupement précité concernant la location de bennes pour le transport, l'évacuation et le traitement des déchets issus des services municipaux et communautaires, ainsi que la gestion de la procédure, la notification de l'accord-cadre et, le cas échéant, l'exécution des marchés subséquents conclus au nom du groupement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

UNIVERSITE DE LIMOGES - CONSEIL D'ADMINISTRATION - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE

Il convient de procéder au remplacement des deux représentants de la Ville de Limoges au conseil d'administration de l'Université de Limoges, désignés par délibération du conseil municipal du 9 juillet dernier.

Le conseil municipal procède en conséquence à la désignation d'un nouveau délégué titulaire et d'un nouveau délégué suppléant pour siéger au conseil d'administration de cet établissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

A l'issue du vote à main levée auquel il a été procédé,
sont élus en qualité de délégués de la Ville de Limoges
au sein du Conseil d'administration de l'Université de Limoges :

- Mme NAJIM en qualité de titulaire,
- M. PARNEIX en qualité de suppléant.

COMMISSION COMMUNALE CONSULTATIVE DES TRANSPORTS PUBLICS DE PERSONNES - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE DE LIMOGES

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal, réuni le 9 juillet 2020, a décidé la création d'une commission communale consultative des transports publics de personnes (taxis et VTC), composée de membres du conseil municipal, de représentants d'associations et d'une personnalité qualifiée.

Il convient de procéder à la désignation de nouveaux membres du conseil municipal pour siéger au sein de cette instance, les autres membres de la commission demeurant inchangés.

Le conseil municipal procède en conséquence à la désignation de nouveaux représentants de la Ville auprès de la commission communale des transports publics de personnes.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

A l'issue du vote à main levée auquel il a été procédé sont élus en qualité de nouveaux représentants de la Ville de Limoges au sein de la commission communale consultative des transports publics de personne :

- M. Rémy VIROULAUD
- Mme Patricia VILLARD

